

LE REGISTRE DE VACCINATION DU QUÉBEC

Depuis le temps qu'on attendait ce fameux registre de vaccination provincial, plusieurs membres de la communauté médicale y ont dorénavant accès. Il s'agit maintenant de bien l'utiliser.

Dominique Biron, Chantal Sauvageau et Bruno Turmel

CAS DE VINCENT

Vincent, 35 ans, vous rencontre à l'urgence pour une plaie au pied. Il ne connaît pas son statut vaccinal. Vous le vaccinez d'emblée contre le tétanos ou vous voulez en savoir plus ?

CAS DE SOFIA

Papa vient avec Sofia, 14 mois, en prévision d'un voyage en Europe. Il a oublié le carnet de vaccination et ne sait pas si sa fille a reçu les vaccins prévus à 1 an.

Pour plus d'information sur le registre de vaccination, consultez le www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/registre-vaccination.

QUI A ACCÈS AU REGISTRE ?

Les personnes autorisées à consulter le registre de vaccination sont :

- ▶ les intervenants autorisés comme les infirmières, les infirmières auxiliaires, les sages-femmes, les inhalothérapeutes, les médecins, les pharmaciens (ces derniers n'y avaient pas encore accès au moment de mettre sous presse);
- ▶ le directeur national de santé publique;
- ▶ les directeurs régionaux de santé publique;
- ▶ les membres du personnel autorisé d'un établissement qui exploite un CLSC.

Les agentes administratives qui agissent en soutien aux intervenants autorisés peuvent aussi y avoir accès.

COMMENT DOIT-ON PROCÉDER POUR Y AVOIR ACCÈS ?

Le registre de vaccination est accessible selon les trois modalités suivantes :

1. Système d'information pour la protection en maladies infectieuses (SI-PMI)

- Si vous œuvrez en CLSC, veuillez contacter votre responsable de la gestion des utilisateurs en santé publique (GUSP) qui pourra vous y donner accès.
- Si vous ne connaissez pas votre gestionnaire de compte GUSP, veuillez contacter le Centre de services de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).
 - ▷ Téléphone
Région de Québec : 418-654-3020
Ailleurs au Québec : 1-844-654-3020 (sans frais)
 - ▷ Portail sécurisé de l'INSPQ (<http://bit.ly/INSPQ>)

2. Fonctions allégées par l'entremise du dossier médical électronique (DME)

- Si vous œuvrez dans une organisation où un DME certifié est accessible (ex. : clinique médicale), veuillez joindre le fournisseur de services de votre DME pour accéder au registre de vaccination.

3. Fonctions allégées par l'entremise d'une interface Web

- Si vous n'avez pas accès au SIPMI ou à un DME, vous pouvez accéder au registre de vaccination par l'interface Web. Pour y accéder, vous devez détenir un dispositif SecurSanté (le même que celui du DSQ) et suivre la formation en ligne.

La D^{re} Dominique Biron, omnipraticienne, est membre de liaison du Comité sur l'immunisation du Québec (CIQ). Elle y représente la FMOQ. La D^{re} Chantal Sauvageau, spécialiste en santé publique et en médecine préventive, est médecin-conseil à l'INSPQ et membre active du CIQ. Le D^r Bruno Turmel, omnipraticien, travaille au Service de prévention et de contrôle des maladies infectieuses de la Direction régionale de santé publique de Montréal.

- Si vous n'avez pas le dispositif SecurSanté, veuillez en faire la demande en remplissant le formulaire électronique (<http://bit.ly/formulaire-INSPO>). Lorsque vous obtiendrez votre dispositif, vous pourrez accéder au registre de vaccination à partir de l'adresse électronique indiquée dans le guide de saisie proposé dans la formation.
- Pour suivre la formation, veuillez accéder à la plateforme d'environnement numérique d'apprentissage au <http://bit.ly/formation-ENA>. Si vous œuvrez à l'extérieur d'un établissement de santé (ex. : clinique santé-voyage), vous devez vous créer un compte (<http://bit.ly/inscription-ENA>).

Pour toute question sur l'accès au registre de vaccination, veuillez contacter le centre de services de l'INSPO aux numéros précédents.

LE REGISTRE EST ACCESSIBLE DIRECTEMENT DANS TOUS LES DME ?

Tous les DME certifiés devraient permettre l'accès au registre de vaccination d'ici le début de l'année 2020.

La liste des DME certifiés se trouve au <http://bit.ly/registre-vaccination-QC>.

EN PLUS DE CONSULTER LE REGISTRE, PEUT-ON Y NOTER L'ADMINISTRATION D'UN VACCIN ?

La Loi sur la santé publique prévoit que tous les vaccins administrés à une personne au Québec doivent être inscrits dans le registre de vaccination. De plus, lorsque ces vaccins sont portés à la connaissance d'un professionnel de la santé et qu'ils sont validés (par exemple, par une note dans le carnet de vaccination), ils doivent aussi être inscrits dans le registre de vaccination.

RETOUR SUR LES CAS

Vous consultez le registre de vaccination pour Vincent et constatez qu'il a reçu sa dose de tétanos il y a deux ans. Vous n'avez donc pas à le vacciner. Quant à Sofia, après consultation du registre, vous constatez que les vaccins prévus à 12 mois n'ont pas été donnés. Vous en profitez pour les lui donner et pour les inscrire au registre de vaccination.

Vous voilà maintenant bien outillés pour prendre en charge et suivre la vaccination de vos patients! //

Les auteurs tiennent à remercier M^{me} Josée Dubuque de la Direction générale adjointe de la protection de la santé publique du MSSS.



FÉDÉRATION
DES MÉDECINS
OMNIPRATICIENS
DU QUÉBEC

FORMATION CONTINUE 2018-2019

fmoq.org

L'UROLOGIE ET LA NÉPHROLOGIE

12 ET 13 MARS 2020

CENTRE MONT-ROYAL, MONTRÉAL



VOUS N'ÊTES PAS ENCORE INSCRIT À CE CONGRÈS ?

VOUS AVEZ JUSQU'AU
9 MARS 2020 POUR LE FAIRE.



NOMBRE DE PARTICIPANTS LIMITÉ